



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2020

Le vendredi 30 octobre 2020 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle polyvalente aux Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Anthony DOURNEAU, Marie DURIEUX, Hugues GEFFRAY, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC, Aurore MICHEL, Catherine SCHEFFER, Corinne BOMME, Jean-Michel ROGER

Absents excusés : Floranne DAUFFY (Pouvoir à Bruno VEYRAND), Patrick CHOUPIN (Pouvoir à Aurélien LEDUC), Marina AUBRY (pouvoir à Corinne BOMME), Thierry VITRE (pouvoir à Jean-Michel ROGER)

Nombre de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : Frédéric BOUCAULT

Date de convocation : 22 octobre 2020

Date d'affichage : 22 octobre 2020

Madame le Maire ouvre la séance et rend hommage à Mme Paule DROUET, conseillère municipale 2008-14 et Adjointe 2014-20. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Une minute de silence est ensuite observée en hommage à M. Samuel PATY, professeur assassiné le 16 octobre 2020.

OBJET : Modification de l'Ordre du jour

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter les délibérations suivantes :

- Tableau des effectifs
- CAUE – Convention d'accompagnement pour le Pôle médical / espace de co-working
- CAUE – Convention d'accompagnement pour le Plan Guide

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification de l'Ordre du jour telle que précisée ci-dessus

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2020

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 25 septembre 2020 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2020

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE ELECTORAL DU SYDELA

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune et la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sont membres du SYDELA au titre de sa compétence éclairage public et électrification. Afin d'être représentée au sein du comité syndical du SYDELA, la commune doit désigner deux représentants qui siègeront au sein d'un collège électoral (26 membres pour Erdre et Gesvres), lequel désignera à son tour courant 2020, les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants au sein du comité syndical du SYDELA.

Madame le Maire précise que les délégués seront amenés à assister à une, voire deux réunions annuelles au cours desquelles les représentants de la CCEG auprès du SYDELA pourront établir un bilan des actions et besoins relatifs aux champs de compétence du SYDELA.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune de LES TOUCHES auprès du collège électoral du SYDELA :

- Titulaires :
 - Laurence GUILLEMIN
 - Maryse LASQUELLEC
- Suppléants :
 - Anthony DOURNEAU
 - Bruno VEYRAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** les représentants ci-dessus pour représenter la Commune de LES TOUCHES auprès du collège électoral du SYDELA.

OBJET : Projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle Omnisport – Mise à disposition du parking

- Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** la proposition spontanée pour l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque déposée par la SEM SYDELA ENERGIE 44 ;
- Vu** l'appel à projet publié le 7 octobre 2020 ;
- Vu** l'absence de candidatures autre que la proposition de la SEM SYDELA ENERGIE 44 ;

Madame le Maire expose que la Commune des Touches a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'une ombrière solaire photovoltaïque installée sur le site suivant :

Parking de la Salle Omnisport : 20 rue du Mont Juillet 44390 Les Touches

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune :

- En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.
- En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.
- En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Elle rappelle qu'afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci a procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP. L'appel à candidature a été publié du 7 au 21 octobre 2020.

Aucune candidature n'ayant été déposée au terme de cette publicité, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se positionner sur le projet présenté par la SEM SYDELA ENERGIE 44.

Elle présente le projet ainsi que des visuels permettant d'apprécier l'insertion paysagère de l'ouvrage dans le site et

Propose d'acter la mise à disposition du site au prestataire dans les conditions ci-après :

- La société bénéficiaire utilisera le parking indiqué pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking (ci-après désigné l'Equipement) afin de produire et de commercialiser de l'électricité, à l'exclusion de tout autre usage
- La société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et du fonctionnement de l'Equipement.
- La convention est conclue pour une durée de trente ans à compter de la mise en service de la centrale
- La redevance annuelle d'occupation versée par la société bénéficiaire en contrepartie de l'occupation du parking du site est fixée à huit cent (800) euros ou versement d'une soule de 20 000€.
- A l'expiration de la présente convention, la commune aura le choix entre :
 - Soit, récupérer l'ensemble de l'Equipement
 - Soit, demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking,
 - Soit, négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.

Compte-rendu des débats :

Catherine SCHEFFER : Le projet présente des gouttières le long de chaque ouvrage, l'eau sera donc déversée sur le sol mais sans aucun aménagement ?

Stanislas BOMME précise que le réseau d'eaux pluviales est situé au coin de la salle polyvalente. Il sera donc possible d'y raccorder les gouttières.

Aurélien LEDUC : Les visuels présentés et les photos du site d'Orvault montrent un aménagement fin et sobre. C'est très positif, mais est-on certains que les ombrières ne vont pas masquer la fresque ?

Laurence GUILLEMINE : Au regard de l'enfoncement du parking, la fresque devrait restée visible depuis la route du Mont Juillet.

Stanislas BOMME : Une déclaration préalable sera déposée pour la réalisation des travaux. La commission Urbanisme devra être vigilante au fait que la fresque ne soit pas masquée.

Frédéric BOUCAULT : La convention porte sur l'occupation du site par le SYDELA. Durant cette période, la commune pourrait-elle faire des travaux d'aménagement du parking si besoin ?

Laurence GUILLEMIN : l'aménagement du sol reste possible, à la charge de la commune. L'idée étant de ne pas imperméabiliser cette surface, l'aménagement pourra consister en une délimitation des places de stationnement et un aménagement paysager.

Jean-Michel ROGER : Si des travaux sont à prévoir, notamment concernant le réseau d'eaux pluviales, c'est peut-être le moment.

Stanislas BOMME : avant l'installation des ouvrages, il y aura quelques petits travaux à réaliser, notamment quant au nivellement du terrain, le réseau d'eaux pluviales pourra être établi à ce moment.

Marie DURIEUX : Par rapport à la dernière présentation, les visuels présentés sont très esthétiques. Mais il faut veiller à assurer un projet paysager autour de cet aménagement car ce sera la première chose que l'on verra en arrivant sur la commune. Il faut aller au-delà de la pose des ombrières.

Laurence GUILLEMIN : Il y a effectivement matière à paysager ce site. Ce sera un projet à mener par les commissions environnement et voirie.

Bruno VEYRAND : le SYDELA propose un versement annuel de la redevance d'occupation de 800€ durant 30 ans ou le versement d'une soulte de 20 000€ en une fois. Cette dernière option pourrait permettre d'assurer l'aménagement paysager du site.

Aurélien LEDUC : Combien y aurait-il de bornes de recharge électrique pour les véhicules ?

Laurence GUILLEMIN : aucune. Les bornes installées place J.David sont pour l'instant suffisantes. D'autres ne sont pas nécessaires. Mais c'est une possibilité que le SYDELA aura à l'avenir.

Frédéric BOUCAULT : Les panneaux photovoltaïques sont en général garantis 20 à 25 ans mais la production baisse avec le temps.

Laurence GUILLEMIN : Ce sera au SYDELA d'assurer la maintenance et le changement des panneaux en cas de problèmes sur la rentabilité, et ce durant les 30 années de la convention.

Compte tenu de ces débats, notamment concernant l'aménagement paysager du site, Mme le Maire propose de soumettre deux questions au vote :

- Conclusion de la convention d'occupation temporaire d'une durée de 30 ans
- Forme de paiement de la redevance : redevance annuelle de 800€ ou paiement d'une soulte de 20 000€ fléchée pour l'aménagement paysager du site.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chacun des points suivants :

- conclusion d'une Convention d'occupation temporaire dans les conditions énoncées ci-dessus :

VOTE : Pour : 18 , Contre : 0 , Abstention : 1 (Corinne BOMME)

- forme de paiement de la redevance d'occupation temporaire :

Paiement d'une redevance annuelle de 800€ durant 30 ans :

VOTE : Pour : 1 (Maryse LASQUELLEC) , Contre : 17 , Abstention : 1 (Corinne BOMME)

Paiement d'une soulte de 20 000€ :

VOTE : Pour : 17 , Contre : 1 (Maryse LASQUELLEC) , Abstention : 1 (Corinne BOMME)

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire pour le parking susvisé conforme au modèle annexé, ne pouvant excéder 30 ans, avec la SEM SYDELA ENERGIE 44 pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur Ombrières,
- **Sollicite** le versement de la redevance d'occupation temporaire sous forme de soulte de 20 000€
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Plan d'Amélioration de la Voirie Communale (PAVC) 2021 – Demande de subventions

Vote : Pour : 19- Contre : 0- Abstentions : 0

M. Stanislas BOMME, Adjoint à la voirie annonce qu'il convient d'engager des travaux d'amélioration de certaines voiries communales dans le cadre de la programmation biennale du PAVC et pour anticiper l'aménagement d'itinéraires cyclables à réaliser dans le cadre du Plan d'actions communales pour les mobilités actives (PACMA).

La commission voirie a identifié les secteurs nécessitant une intervention et propose d'inscrire à la programmation 2021, les sections de voies suivantes :

- Route de Carcouet
- La Châtelière
- La Réauté
- Rue du Maquis
- La Brunière (option)
- La Noustière
- Le Meix
- La Cormerais
- Rue des Ajoncs
- RD31/La Cohue (option)

L'arbitrage relatif aux options sera fait par la CAO au regard du montant des offres reçues.

M. Stanislas BOMME explique que ce projet peut être éligible aux aides financières suivantes :

Aide départementale : Soutien aux territoires – Plan de relance 2020-2021 (50%)

Laurence GUILLEMINE rappelle au Conseil municipal les principes budgétaires en termes de programmation PAVC : un budget de 70 000€ est dédié chaque année à cette opération. Toutefois et afin de bénéficier de tarifs plus attractifs, les élus de l'ancien mandat ont décidé de réaliser 140 000€ de travaux tous les deux ans.

Stanislas BOMME précise qu'afin de bénéficier au maximum de l'aide financière exceptionnelle du Département, la commission propose d'effectuer en 2021, deux programmes PAVC (2021 et 2023) pour un budget global de 280 000€.

Il explique que le pré-estimatif des voies listées ci-dessus est supérieur à cette somme mais qu'en fonction du résultat des marchés, certaines voies mises en option pourront être supprimées du programme.

L'enveloppe de 280 000€ TTC sera bien respectée.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit à ce jour (HT) :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes Prévisionnelles (subventions sollicitées)	
- Travaux (y compris options)	286 360.14 €	Département – Plan de relance 2020-2021	143 180.00
		Autofinancement	143 180.14 €
TOTAL HT	286 360.14 €	TOTAL	286 360.14 €

Compte tenu de ces éléments, M. Stanislas BOMME, propose au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'ensemble des subventions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la réalisation des travaux relatifs à la programmation 2021 du PAVC
- **Adopte** le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire, à solliciter des subventions au titre de :
 - Soutien aux territoires – Plan de relance 2020-2021
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes.

OBJET : Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA) – Programme 2019-2020-2021 et demandes de subventions

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

M. Stanislas BOMME, Adjoint à la voirie, rappelle que le Conseil municipal a acté le Plan d'actions communales pour les mobilités actives par délibération en date du 28 juin 2018.

Il précise que l'objectif principal de ce PACMA est de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle en améliorant la sécurité et la qualité des déplacements doux. Il s'agit, à travers des actions concrètes et programmées dans le temps, de se donner une « feuille de route » pour inciter les habitants à trouver des alternatives aux déplacements motorisés.

L'étude a été réalisée entre mai 2017 et mai 2018 par l'agence Mobhilis, en étroite concertation avec le Comité de Pilotage constitué par des élus de la commune. Elle a abouti à l'élaboration de fiches actions et d'une programmation validée par le Conseil municipal.

Pour la période 2019-2020-2021, la programmation prévoit des aménagements suivants :

- Itinéraire n°1 : Le Bois Geffray / Centre
- Itinéraire n°4: La Chateliere / Centre
- Itinéraire n° 7: La Riviere / Centre
- Itinéraire n° 5: La Coudraie / Centre
-

M. Stanislas BOMME explique que ce projet peut être éligible à diverses subventions, dont certaines ont déjà été notifiées :

Contrat Territoire Région (Conseil Régional) pour les éléments liés aux mobilités – Notification d'une aide de 40 000€

Amendes de police 2019 - - Notification d'une aide de 20 351€

Plan de relance Etat - DETR/DSIL 2021

Le plan de financement du projet s'établit comme suit (HORS TAXES) :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes Prévisionnelles (subventions sollicitées)	
- Acquisition de terrain	00.00 €	- CTR (Région)	40 000.00 €
- Travaux	96 158.00 €	- Amendes de police	20 351.00 €
- Divers (études/aménagements ...)	2 500.00 €	- DSIL ou DETR (Etat)	18 575.00 €
TOTAL HT	98 658.00 €	TOTAL Aides sollicitées	78 926.00 €
		Autofinancement	19 732.00 €

Compte-rendu des débats :

Frédéric BOUCAULT : Aucune acquisition foncière n'est nécessaire pour ce projet ?

Stanislas BOMME : non, les itinéraires envisagés dans cette 1^{ère} phase sont ceux qui ne nécessitent pas d'acquisitions, d'où la possibilité de lancer rapidement les marchés et de pouvoir ainsi bénéficier de subventions.

Anthony DOURNEAU : la sécurisation de la route de Trans est aussi prévue ?

Laurence GUILLEMIN : La sécurisation de cette entrée de bourg, qui avait été chiffrée en 2017 mais non réalisée, est effectivement prévue dans le PACMA car constitue la continuité de la liaison douce reliant La Coudraie au bourg. Les travaux y étant prévus sont un aménagement de plateau, une liaison douce et un effacement des réseaux.

Stanislas BOMME : L'aménagement des itinéraires doux en extérieur du bourg sont moins coûteux puisqu'il s'agit de marquages au sol et d'installation de signalétique.

Compte tenu de ces éléments, M. Stanislas BOMME, propose au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'ensemble des subventions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Arrête** la programmation 2019-2020-2021 telle que définie au PACMA
- **Adopte** le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions au titre de:
 - DETR/DSIL 2021
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes.

OBJET : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)- modification du Règlement intérieur

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé en juin 2014, la mise en œuvre d'un règlement intérieur pour l'organisation de l'ALSH.

Il convient d'apporter les modifications détaillées dans l'annexe jointe.

Ce règlement sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves fréquentant l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Entérine** la nouvelle version du règlement intérieur de l'ALSH, tel que proposé dans le document joint.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur le 01/11/2020

OBJET : Accueil périscolaire (APS)- modification du Règlement intérieur

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé en juin 2014, la mise en œuvre d'un règlement intérieur pour l'organisation de l'APS.

Il convient d'apporter les modifications détaillées dans l'annexe jointe.

Ce règlement sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves fréquentant l'APS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Entérine** la nouvelle version du règlement intérieur de l'APS, tel que proposé dans le document joint.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur le 01/11/2020

OBJET : CAF – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) /Accueil Périscolaire (APS) / Poste de Coordonnateur – Avenant Prestation de service / Bonus Territoire CTG

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame Maryse LASQUELLEC, Adjointe aux affaires sociales, rappelle que le Conseil Municipal a validé en date du 18/11/2016, la conclusion

-d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec les services de la CAF Loire-Atlantique jusqu'au 31/12/2019.

-d'une Convention d'objectifs et de financements ALSH/APS/Poste de Coordonnateur Enfance-jeunesse actuellement en cours

Elle annonce que le financement des ALSH/APS/Poste de Coordinateur évolue.

Les financements de base (prestation de service ALSH/APS/Poste de Coordonnateur) sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej).

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire » intègre les articles suivants :

- Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf
- Le bonus territoire réintègre les montants d'aides prévues au Contrat Enfance Jeunesse 2016-2020
- L'avenant est proposé pour la période du 01/01/2020 à 31/12/2021

Madame Maryse LASQUELLEC propose au Conseil municipal de valider l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Financements selon les termes détaillés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Financements, tel que présenté, qui prendra effet au 1er janvier 2020 pour une durée de deux ans et pour les services suivants :

-ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

-APS (Accueil Périscolaire)

-Poste de Coordonnateur Enfance-Jeunesse

-Autorise Madame le Maire à signer ce contrat et tous actes qui y sont liés

-Sollicite le concours de la CAF pour financer les actions mises en place dans le cadre du contrat précité.

OBJET : PERSONNEL/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 fixant le tableau des effectifs communaux,

Vu l'augmentation du temps de travail de deux Adjoints administratifs à compter du 01/01/2020,

Vu la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial pour assurer un renfort au restaurant scolaire (poste pourvu en CDD) compte tenu de la hausse très prononcée du nombre d'enfants qui y mangent.

Catherine SCHEFFER s'étonne du temps de travail de ce dernier poste (13%), c'est peu.

Laurence GUILLEMINE précise que cela correspond à 1h30 par jour, 4 jours par semaine d'école pour le service cantine et que la personne recrutée a d'autres activités à côté. Ce poste est un complément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer:

- un poste d'Adjoint administratif territorial Temps Complet (TC)

- un poste d'Adjoint administratif territorial à 90%Temps Non Complet (TNC)

- un poste d'Adjoint technique territorial à 13% Temps Non Complet (TNC)

- Fixe comme annexé à la présente, le tableau des effectifs à compter du 01/11/2020 :

COMMUNE DES TOUCHES – TABLEAU DES EFFECTIFS (01/11/2020)

SERVICE ADMINISTRATIF

attaché
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC (agent en disponibilité)
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC (non pourvu)
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC (non pourvu)
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC
adjoint administratif territorial principal TNC 0.80%
adjoint administratif territorial TC à créer
adjoint administratif territorial TNC 0.80% (a supprimer ultérieurement après avis du CT)
adjoint administratif territorial TNC 0.90% à créer
adjoint administratif territorial TNC 0.80% (a supprimer ultérieurement après avis du CT)
adjoint administratif territorial TNC 0.75%

SERVICE TECHNIQUE

Technicien principal 1ère classe TC
Technicien principal 2ème classe TC (non pourvu)
adjoint technique principal de 2ème classe TC
adjoint technique principal de 1ère classe TNC
adjoint technique principal de 2ème classe TC
adjoint technique territorial TC
adjoint technique territorial TC
adjoint technique territorial TNC
Contrat aidé (non pourvu à compter de juillet)
adjoint technique territorial TC
adjoint technique principal de 2ème classe TC
adjoint technique territorial TNC
adjoint technique territorial TNC
adjoint technique territorial TNC 0.13% à créer
adjoint technique territorial TC
agent de maitrise territorial (non pourvu)
adjoint technique territorial TC (non pourvu)

SERVICE SCOLAIRE

adjoint technique territorial TNC
adjoint technique territorial TNC
adjoint technique territorial TC (agent en disponibilité)

SERVICE ANIMATION

adjoint territorial d'animation TC
adjoint territorial d'animation TC
adjoint territorial d'animation TC
adjoint territorial d'animation TNC
adjoint territorial d'animation TC (agent en disponibilité)
adjoint territorial d'animation principal TC (non pourvu)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant que le télétravail est une forme d'organisation de travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées à domicile de façon régulière et volontaire,
Considérant qu'il est nécessaire pour une commune d'assurer une continuité de service public ;
Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs (services techniques, animation, scolaire, état-civil, accueil,...)

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, notamment l'instruction, l'étude ou la gestion de dossiers, la rédaction de rapports, notes, compte-rendu, ...

Ne peuvent être éligibles au télétravail les activités :

- qui exigent une présence physique effective dans les locaux, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou d'un contact avec le public ;
- se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments, ...

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

Filière administrative : communication, comptabilité, enfance-jeunesse (hors créneaux d'accueil), informatique/téléphonie, élections, ressources humaines/payé, associations, Direction Générale des Services

Filière technique : Gestion et encadrement des services techniques

Filière animation : Gestion et encadrement du service animation

Conçu comme une mesure d'amélioration des conditions de travail, ou un moyen de faciliter le retour au travail suite à un arrêt maladie, le télétravail reste un choix individuel. Il résulte d'une double volonté : celle de l'agent et celle de son responsable hiérarchique.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leur fonction
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.
- Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible auprès de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité du service ; de même pour tout accident domestique.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de travail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du CHSCT du CDG44 pourront procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité employeur et au moins un représentant du personnel.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au Comité.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir chaque mois, des formulaires dénommées " feuilles d'heures ".

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur portable dans le cadre du renouvellement du parc informatique;
- l'accès à la messagerie professionnelle et aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions sera facilité par le service informatique de la commune ;

Dans tous les cas, un débit internet suffisant est un pré-requis indispensable, l'abonnement est souscrit à titre personnel et à ses frais par l'agent.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum avec une période d'adaptation d'un mois.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

La détermination de la quotité est laissée à l'appréciation du responsable de service et de Madame le Maire sous réserve des nécessités de service.

Dérogation

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées.

Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021
- **VALIDE** les modalités d'exercice du télétravail tel que définis ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget

OBJET : Primes et Indemnités 2020

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les Collectivités territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu la Circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

Vu la Circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la Circulaire ministérielle du 7 avril 2020,

Pour l'année 2020, il convient de fixer les indemnités suivantes :

-Gardiennage de l'église : 120,97 € (montant maximum prévu par la circulaire précitée)

-Prime de fin d'année pour le personnel :

Considérant qu'il n'est pas possible de modifier le montant de cette prime dans la mesure où aucune clause d'indexation particulière n'a été formellement prévue par le conseil avant la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Il convient donc de proposer le même montant que pour les années passées, soit 880 € par agent au prorata de son temps de présence (confère tableau annexé à la présente).

Il est proposé au Conseil municipal de prévoir une clause de versement immédiat de la prime à tout agent quittant la collectivité en cour d'année.

Laurence GUILLEMINE précise au conseil municipal que l'indemnité proposée pour le gardiennage de l'Eglise est proposée comme chaque année au profit de M. le prêtre de la paroisse et non au profit de Mme Gautier qui assure l'ouverture et la fermeture de l'édifice mais qui refuse l'indemnité. C'est à la demande de cette dernière que l'indemnité est versée au prêtre.

Maryse LASQUELLEC informe le Conseil que ce montage la heurte chaque année. Elle ne conçoit pas que l'indemnité ne soit pas versée à la personne qui assure l'ouverture et la fermeture quotidienne. C'est pourquoi elle vote contre cette indemnité.

Aurore MICHEL s'interroge sur la possibilité d'affecter cette mission de gardiennage d'un bâtiment public à un agent communal.

Laurence GUILLEMINE précise que ce n'est techniquement pas possible, aucun agent ne travaillant le week-end.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chacun des points suivants :

- Gardiennage de l'Eglise :

Vote : pour : 10

Contre : 6 (Aurélien LEDUC, Maryse LASQUELLEC, Floranne DAUFFY, Martine BARON, Aurore MICHEL Hugues GEFFRAY)

Abstentions : 3 (Patrick CHOUPIN, Marie DURIEUX, Bruno VEYRAND)

- **Fixe** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 120.97 € qui sera versée à Monsieur DRILLON Augustin, prêtre de la paroisse du canton de Nort sur Erdre, pour l'année 2020.

- Primes de fin d'année :

Vote : pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

- **Fixe** le montant de la prime de fin d'année pour le personnel à 880 € pour l'année 2020, conformément à l'état ci-annexé.

- **Précise** que cette prime (proratisée au temps de présence) pourra être versée immédiatement à chaque agent quittant la collectivité en cours d'années 2020 et 2021.

- **Précise** que les crédits relatifs à ces primes et indemnités sont inscrits au budget principal de la commune.

OBJET : Prix des fermages 2020

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer le prix des fermages concernant les terres nues et les éventuels bâtiments d'exploitation qu'elle met en location.

La fixation de ce prix est fonction de l'indice de fermage constaté pour l'année 2020 par rapport au même indice de l'année précédente. L'indice de fermage pour 2020, fixé par arrêté ministériel du 16 juillet 2020, est de 105.33 (soit une augmentation de 0.55 % par rapport à l'année précédente)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** l'indice de référence pour le calcul du prix des fermages à 105.33

- **Fixe** le prix du fermage à 98.78 € par hectare à compter du 1er octobre 2020 (49.39 € en zone humide).

OBJET : Projet de Pôle médical/Espace de Co-working- Convention d'accompagnement à la Maîtrise d'ouvrage avec le CAUE.

Vote : Pour : 15 – Contre : 0 - Abstentions : 4 (Marina AUBRY, Corinne BOMME, Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE)

Madame le Maire précise que le CAUE est un organisme qui rassemble des architectes et urbanistes, qui peuvent informer et accompagner les collectivités dans leurs projets. Elle rappelle que le CAUE a déjà accompagné la commune des Touches dans la réflexion concernant le déplacement de la Mairie.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'actuelle mairie en vue d'y implanter un Pôle médical et un espace de Co-working, une convention d'accompagnement concernant la réflexion sur la création de ces équipements est envisagée entre la Commune de LES TOUCHES et le CAUE selon les dispositions suivantes :

- Objectifs : formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ; analyse de l'existant, identification des enjeux et contraintes, ajuster la pré-programmation, identifier les études complémentaires éventuellement nécessaires.
- Temps estimé : 4 jours
- Coût : gratuit

Il est précisé que le CAUE n'interviendra pas sur l'aspect technique du projet mais apportera une base de réflexion solide à la commission bâtiment pour envisager les travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention d'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage précitée.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention avec le CAUE.

OBJET : Elaboration d'un Plan-Guide sur les perspectives d'évolution du Bourg - Convention d'accompagnement à la Maîtrise d'ouvrage avec le CAUE.

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé, lors de la dernière séance, la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg/Cœur de ville » lancé par le département, notamment pour la réalisation d'un Plan guide qui précisera et priorisera les projets d'aménagements à mener au cours du mandat.

Elle rappelle que le Département financera jusqu'à 50% du plan guide ainsi que jusqu'à 50% des projets qui en découlent.

Elle informe le Conseil de la possibilité de recourir aux services du CAUE pour nous accompagner sur la rédaction du cahier des charges utile à la consultation du bureau d'étude qui sera chargé de la réalisation du Plan guide et notamment nous accompagner sur les points suivants :

- Délimiter la zone précise du Plan guide
- Comment questionner les bureaux d'étude pour qu'ils définissent au mieux ce plan guide.

Dans le cadre du projet d'Elaboration de ce Plan-Guide sur les perspectives d'évolution du Bourg, une convention d'accompagnement concernant la réflexion sur la création de ces équipements est envisagée entre la Commune de LES TOUCHES et le CAUE selon les dispositions suivantes :

- Objectifs : formaliser le cahier des charges de consultation des équipes pluridisciplinaires pour l'élaboration d'un Plan-guide ; sensibiliser les élus à l'élaboration d'une stratégie de maîtrise de la qualité du devenir des zones AU
- Temps estimé : 29 jours
- Coût : 5 000€ à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention d'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage précitée.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention avec le CAUE.

Informations Communauté de Communes Erdre et Gesvres

-Séminaire des élus (Maires + Vices-présidents) septembre 2020 (Bruno VEYRAND) :

L'objectif a été de travailler le projet de mandat qui sera finalisé par la Conférence des Maires.

-Commissions intercommunales (Laurence GUILLEMINE) :

Les commissions intercommunales seront créées au cours du prochain conseil communautaire. Courant novembre, il sera proposé à tous les conseillers municipaux de se positionner sur les commissions qui les intéressent.

Laurence GUILLEMINE précise que l'objectif est que chaque conseiller municipal fasse partie d'au moins une commission intercommunale.

Martine BARON interroge sur les horaires des commissions, précisant que lorsqu'elles sont fixées à 18h à la CCEG, peu de conseillers peuvent y aller.

Bruno VEYRAND précise que les heures ne sont pas encore fixées mais que les représentants pourront être changés en cas d'incompatibilité de planning.

Informations diverses

- COVID-19 – confinement au 30/10 :

Laurence GUILLEMIN informe le Conseil municipal que les informations officielles et les règles applicables sont très fluctuantes.

A ce jour, il y aurait a priori peu de changement quant au protocole applicable dans les services scolaires et périscolaires.

La mise en œuvre du télétravail est en cours d'organisation pour les services administratifs (possibilité de mettre en place des créneaux de Rendez-vous)

Les bâtiments publics sont fermés, y compris la bibliothèque (un système de drive est en cours d'organisation)

Le RAM continue de fonctionner mais sur Rendez-vous à Petit-Mars.

Nous sommes en attente des règles concernant la possibilité ou non de maintenir les réunions (Commissions, conseil,....)

Appel à manifestation d'intérêt (Laurence GUILLEMIN) :

A la demande du département, le dépôt de la demande de subvention pour la réalisation du plan guide sera décalé au début de l'année, après la pré-étude du CAUE

Décision du Maire

19/10/2020 : lancement de la consultation pour la création et l'impression du bulletin municipal 2021-2024

Pollution lumineuse (Patrick CHOUPIN) :

Plusieurs panneaux lumineux sont présents zone de la Pancarte 2 et sont source de pollution lumineuse, ne peut-on pas réglementer cela ?

Bruno VEYRAND : un règlement national de publicité existe. De plus, depuis la prise de compétence PLUi, il revient à la CCEG d'adopter un règlement local.

Laurence GUILLEMIN : un courrier sera adressé à le CCEG pour faire remonter la remarque.

OAP zone à urbaniser Le Moulin des Buttes (Jean-Michel ROGER) :

Quels sont les retours depuis la réunion de fin octobre ?

Laurence GUILLEMIN précise que tous les propriétaires sauf un étaient présents. Il leur a été demandé d'indiquer rapidement en Mairie s'ils étaient vendeurs ou non. A ce jour, seul un retour a été fait. Nous allons les relancer.

En fonction des réponses nous pourront décider si cette zone reste la première à ouvrir à l'urbanisation ou si nous devons prioriser une autre zone.

Clôture de la séance à 22h45

Aubry M.

Excusée

Boucault F.

Durieux M.

Leduc A.

Scheffer M.

Baron M.

Choupin P.

Excusé

Geffray H.

Leduc M.

Veyrand B.

Bomme C.

Dauffy F

Excusée

Guillemine L.

Michel A.

Vitre T.

Excusé

Bomme S.

Dourneau A.

Lasquellec M.

Roger J-M.